

Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel lundi 22 janvier 2024

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : DOUSSET B., CHEMINET JL., CHARRET T., AGUILLAUME V., ABRANOWITCH S., AVELINE P., PENAUD JP., TABOURET V., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL, VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B, NOWAK P., ROUYAT H., ROLIN S., ANTONIOTTI L., JACQUOT C., PETIT E., PALLIOT JM.

Délégués excusés : COULANJON J., DUBREUIL A., MANGERET C. (pouvoir à JL CHEMINET), LECLERC C. (pouvoir à T. CHARRET), LAMY R. (pouvoir à S. ABRANOWITCH),

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Présentation du projet d'implantation de panneaux photovoltaïque à Treignat/Soumans par Mme Pauline HENRY de la société ENERPARC Solaire
- ✓ Situation financière de la Communauté de Communes
- ✓ Service Environnement : réflexion sur son organisation
- ✓ Point sur l'étude RCVCB
- ✓ Avis de la Communauté de Communes sur le projet d'ouverture d'un café restaurant sur la commune de Viplaix
- ✓ Mise en place d'un dispositif DR pour la réalisation des passeports et cartes d'identité à la Communauté de Communes en partenariat avec la commune d'Huriel.
- ✓ Via Sancti Martini : révision du tracé
- ✓ Point sur le projet de travaux à l'Espace Mosaïque
- ✓ Reconduction des conventions Aides à l'immobilier d'entreprises (industrie et commerce) avec le Conseil Départemental
- ✓ Point sur l'atelier de découpe de Chambérat
- ✓ Demande de location d'un atelier rue Jean de Brosse à Huriel pour l'installation d'une mercerie
- ✓ Questions diverses

Présentation du projet d'implantation de panneaux photovoltaïque à Treignat/Soumans par Mme Pauline HENRY de la société ENERPARC Solaire

Mme P. HENRY a expliqué le projet en revenant sur sa genèse (powerpoint joint). A l'issue de sa présentation, différentes questions lui ont été posées concernant le raccordement au poste source et la durée de la procédure avant le démarrage effectif du projet.

S'agissant du poste source, 2 solutions sont examinées avec d'une part ENEDIS et d'autre part RTE. Les délais peuvent varier de 5 à 7 ans, c'est pourquoi la société recherche des solutions alternatives.

La consultation de la population a également été évoquée et, d'une manière générale, le Conseil Communautaire est favorable à une information des habitants des communes concernées.

Le projet couvrirait la totalité des besoins du pays d'Huriel.

Mme P. HENRY souligne également qu'en fin de convention, la société est soumise à une obligation de recyclage qu'elle doit provisionner à hauteur de 200 000 €.

Au final, le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

Situation financière de la Communauté de Communes

Simulation simple (hors projet)

Synthèse collectivité (sur la base des fiches AEF)

2023

Population :

7580

À partir des données du compte de gestion de :

FORMULE : $100 + (4 * CAC + 2 * RIGID + 4 * SUREND + 1 * CMPF) * 20 / 11$

Score au dernier réseau d'alerte :	Ratio qui ont calculés ce score :	CAC	RIGID	END/SUREND
#VALEUR !	Montant	0,91	0,52	0,26
	Coefficient obtenu	-2	-4	0

Composantes de l'autofinancement :	Montant en €	2022	2021
Produits de fonctionnement réels (PFR)	1 214 798	1 153 952	1 058 116
Charges de fonctionnement réelles (CFR)	1 078 242	941 284	833 631
- Dont Charges de Personnel	612 138	508 015	449 145
- Dont Contingents et Participations	18 493	18 310	18 427
- Dont Charges d'intérêts	4 615	4 542	4 631
Capacité d'autofinancement brute (CAF)	136 556	212 668	224 486
Produits de cessions d'immobilisations			
Remboursements de dettes	29 227	44 601	46 107
CAF nette de remboursements de dette	107 329	168 067	178 379

Montant de l'encours total de la dette au 31/12/N-1	311 925	95 406	141 513
Annuité de la dette bancaire au 31/12/N-1	33 842	49 144	50 739
Nouveaux emprunts souscrits en N	0		
Montant du Fonds de Roulement Nette Global (FRNG) au 31/12/N-1	765 848	715 708	670 034

(source Hélios : compte 1641)

Ratios de structure en N-1	Commune	Moyenne départementale	Seuil critique
Ratio d'endettement en années (encours de dette / PFR)	0,26		1,00
Capacité de désendettement (encours de dette / CAF brute)	2,28	3,61	10
Fonds de roulement en nombre de jours de CFR (en mois de CFR)	8,64		3 mois

Capacité d'emprunt maximale :	902 873
FRNG théorique de 90 jours de CFR :	265 868
Prélèvement maximal sur le FDR :	499 980
CAF nette des remboursements de dette N-1 :	107 329
Capacité à investir maximale hors subventions/FCTVA ... :	1 510 182

Trésorerie Nette (FRNG-BFR) :

Incidence d'un éventuel nouveau emprunt

Formule calcul Annuité : $K * i / (1 - (1 + i)^{-n})$

Charge d'intérêts :	0	Montant	0
Remboursement de la dette	#DIV/0 !	Taux intérêt :	0
Annuité	#DIV/0 !	Nombre d'années :	0

Le Président fait part d'une analyse financière réalisée par les services de la trésorerie qui met en exergue la baisse de la CAF de la Communauté de Communes.

On constate une augmentation des frais de personnel avec des recettes de fonctionnement qui n'évoluent pas dans les mêmes proportions.

- Charge de personnel 2023 : 612 138 €**
 (16 personnes dont 11 temps plein + 5 temps non complet).
 Saison estivale : 20 personnes car 4 saisonniers à la piscine (2 surveillants de baignade + 2 personnes à l'accueil 30 h)
 Part de la baignade biologique dans les charges de personnel : 6,9 %

Malgré leur augmentation, les charges du personnel de la ComCom ne sont pas particulièrement élevées au regard des autres collectivités.

Com Com Huriel : 67 € par habitant

Val de Cher : 87 €

Région : 131 €

Département : 145 €

- Recettes de fonctionnement :**
 ComCom Huriel : 152 € par habitant
 Val de Cher : 316 € par habitant
 Région : 426 €
 National : 421€

En conséquence et afin de faire face aux charges de la Communauté de Communes, le Président propose une augmentation des impôts d'un demi-point considérant qu'aucune augmentation n'a été réalisée depuis la création de l'EPCI.

Les taux de taxe évolueraient de la façon suivante :

- Taxe foncière foncier bâtie : 2,51 % -> 3,01%
- Taxe foncière non bâtie : 5,81 % -> 6,31%
- Taxe d'habitation : 3,81 % -> 4,81%
- CFE : 27,56 à déterminer

Produit attendu de cette augmentation : 50 000 €

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité cette augmentation des taxes qui sera portée dès le budget 2024.

Service Environnement

Le Président indique qu'une réunion a eu lieu le jeudi 18 janvier pour évoquer le coût de fonctionnement de ce service dont le coût est important pour la Communauté de Communes.

Les éléments suivants ont été soulignés :

- Le coût du Service Environnement est de l'ordre de 250 000 €
- Initialement la répartition était la suivante :
 - 2 521 heures pour la Communauté de Communes
 - 2 300 heures pour les communesOn constate aujourd'hui qu'il y a eu un glissement des quotas d'heures au profit de certaines communes et qu'il est impératif de revenir aux quotas initiaux.
La répartition des heures entre les communes pourra être redéfinie dans le cadre d'une commission.
- Aujourd'hui, la Communauté de Communes paie les frais de carburant des engins pour le travail effectué dans les communes. La question d'une participation communale reste posée.
- Le problème du remplacement du tractopelle a été longuement évoqué pour les motifs suivants : coût important du remplacement alors que la Communauté de Communes ne l'utilise qu'à hauteur de 17 % et que son utilisation répond à une compétence voirie que la Communauté de Communes n'a pas.
- Problème de légalité du cadre :
 1. Broyage et fauchage se feront uniquement dans la période légale et conformément à la réglementation (côtés et sol)
 2. Signature d'une convention avec les communes précisant que le matériel et personnel sont sous l'autorité de la commune pendant les heures d'intervention dans les communes
 3. Réunion de la commission du personnel pour régularisation des congés

Plusieurs délégués ont fait part de l'attachement des communes à ce service qui leur permet de réaliser des travaux qu'ils ne pourraient pas assumer financièrement.

La commission Environnement et Ressources humaines se réunira pour travailler sur les quotas d'heure dédiées aux communes, finaliser une règle concernant le broyage et le fauchage qui s'appliquera à tout le territoire. Elle étudiera également les économies qui peuvent être faites en rationalisant certains coûts.

Point sur le COPIL de l'étude RCVCB

L'avis des services du Conseil Départemental sur le déroulement de l'étude :

- ✓ Les périmètres des centres-bourgs sont à repreciser entre les communes et le bureau d'études car pour les financements le cœur de bourg ne correspond pas à l'ensemble du bourg.
- ✓ Une vigilance doit être apportée sur la thématique dans laquelle sont insérées les constructions/rénovations de voirie qui ne sont plus prises en compte comme dans les précédents contrats.

A ce jour, les estimations financières présentent les dépenses, il est important de montrer également les subventions et les recettes disponibles pour les différentes actions.

A été soulignée l'urgence à fournir les fiches actions pour le dépôt des demandes de subvention DETR.

Depuis ce COPIL, le bureau d'étude a finalisé un certain nombre de fiches actions pour les communes. Aujourd'hui, la question se pose d'identifier les municipalités prêtes à s'engager dans le dispositif RCVCB.

Plusieurs délégués ont fait part de leur mécontentement sur le travail du bureau d'études qui n'a pas véritablement apporté de plus-value à leur réflexion.

Il est décidé de demander au bureau de venir faire une présentation globale en Conseil Communautaire des actions identifiées sur chaque commune.

Café restaurant de Viplaix

La commune sollicite des aides pour ouvrir un café restaurant et l'avis de la Communauté de Communes est requis.

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable à ce projet à l'unanimité.

Mise en place d'un dispositif de recueil pour la réalisation de cartes d'identité et passeports

Initialement, une demande avait été faite par la commune d'Huriel appuyée par la Communauté de Communes qui proposait un partage de personnel pour le fonctionnement de ce service.

Au mois de décembre, la collectivité a reçu subitement un mail de l'ANTS :

« Vous allez prochainement recevoir un dispositif de recueil (DR), l'outil pour procéder au recueil de demandes de passeports et de CNI.

Vous trouverez ci-dessous les étapes qui auront lieu dans les semaines à venir :

1/ Dans un délai de 4 semaines, vous allez recevoir un mail de la part d'Orange vous indiquant la date et l'heure de passage d'un technicien. Ce rendez-vous a pour but la construction de la ligne téléphonique.

2/ Huit à dix jours après ce rendez-vous, un deuxième rendez-vous vous sera proposé afin de procéder à l'installation du routeur de cette ligne. La ligne ADSL dédiée au dispositif de recueil sera alors opérationnelle.

3/ Dans les jours suivant cette intervention, vous serez contacté par la société Computacenter qui procédera à l'installation matérielle du dispositif de recueil.

4/ Suite à l'installation de ce dernier, l'équipe des "patrouilleurs" de l'ANTS proposera dans la mesure du possible une formation à l'utilisation du DR aux nouveaux sites qui le souhaitent. »

Les étapes clés pour la mise en marche du projet :

- L'installation d'une ligne sécurisée et une box internet ANTS (coût de l'installation + abonnement prise en charge par ANTS) : prise de contact d'Orange en cours
- La commune doit adhérer à la convention carte ANTS et désigner les 2 référents carte ANTS
- Computacenter vient installer le DR

- Formation de l'ANTS à l'utilisation du DR et des cartes ANTS en Préfecture
- Ouverture du service après envoi par l'ANTS de toutes les informations pratiques

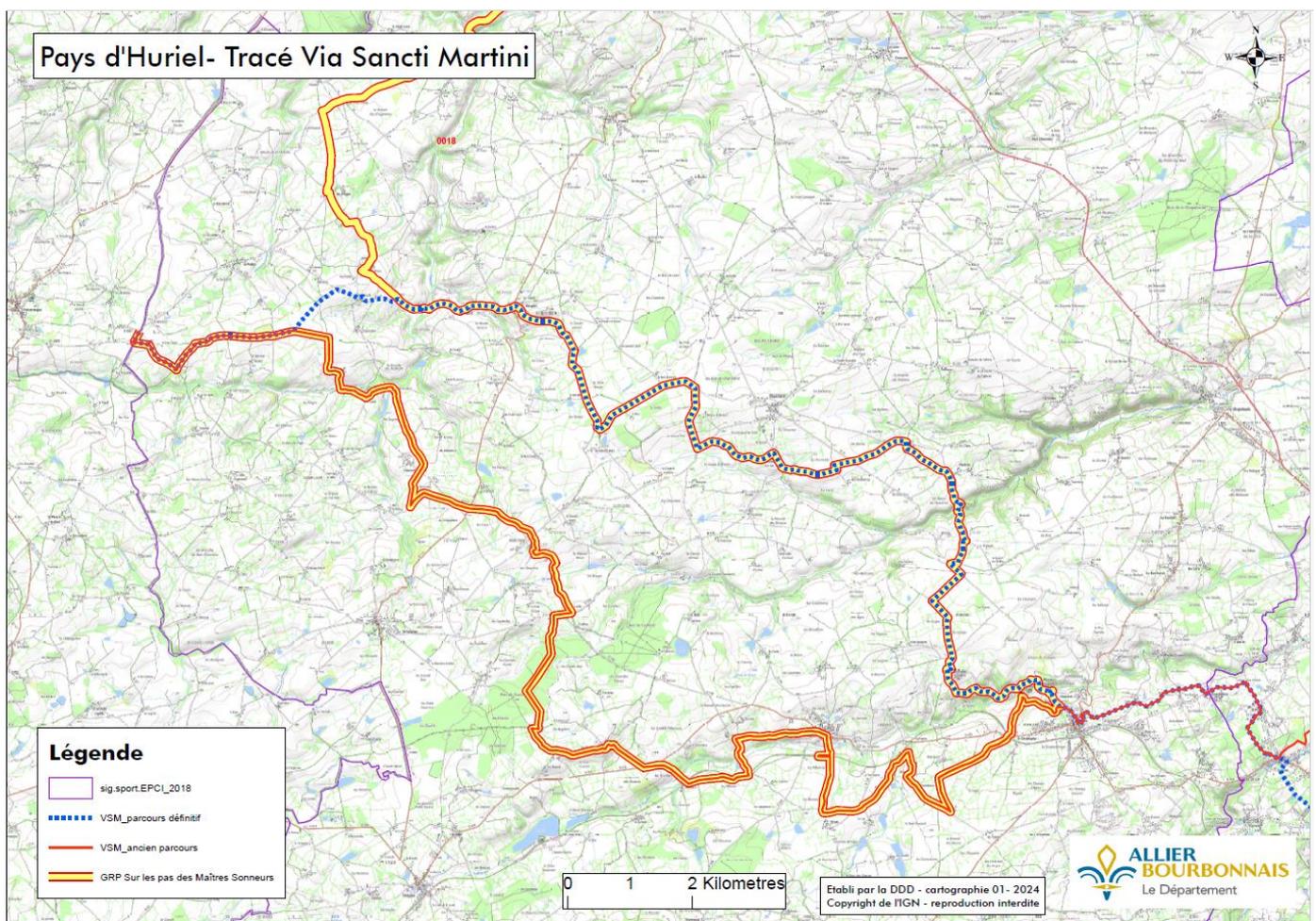
Au niveau matériel, l'ANTS prend à sa charge l'imprimante, le lecteur d'empreintes, le scanner, le lecteur de carte ANTS. La structure accueillante doit avoir un local sécurisé et disposer d'une broyeuse, de pochettes pour le scanner et d'un coffre-fort pour stocker les titres (prime d'aménagement de 4 000 €).

Le Conseil Communautaire valide les options suivantes :

- ✓ Le DR sera installé dans les locaux de la Maison France Services et fonctionnera au rythme 2 demi-journées d'accueil par semaine des usagers par le personnel Com.Com et ½ journée supplémentaire avec du personnel de la mairie d'Huriel.
- ✓ La convention avec l'ANTS sera signée par la mairie qui conserve la compétence état civil. En conséquence pendant les heures dédiées au service, le personnel Com.Com sera sous l'autorité du maire.

La commune de Saint-Martinien a été elle-même sélectionnée pour recevoir un DR et proposera également ce service.

Via SANCTI MARTINI : nouveau tracé



Pourquoi cette modification du tracé ?

La FFRP propose de faire passer la via Sancti Martini par le tronçon nord du GRP des Maîtres-Sonneurs car elle considère que, outre l'aspect paysager de ce tronçon nord plus attrayant qu'au sud, on trouve les points d'intérêt suivants :

1. La Brande des Mottes, avec le rappel d'un évènement lié à la révolution de 1848.
2. La légende de l'église de Nocq, indiquant que les habitants mécontents de l'emplacement de l'église en bas du village, décidèrent de la monter avec un câble en haut de la colline.
3. Le pas de l'âne. C'est surtout ce point qui est le plus intéressant. On dit en effet que « *curieuse apparition en l'an 369, ... Un soldat missionnaire et sa petite troupe arrivent à la foire (de Chambérat) : ce guerrier s'appelle Martin, vient de Sabaria (Szombathely) en Pannonie (actuelle Hongrie) pour porter la parole du Christ et s'est promis de faire interdire à jamais les sacrifices liés à la religion druidique. Mais l'évangélisation dans nos contrées comme ailleurs comporte des risques et certains partisans de l'ancien culte prennent Martin en chasse : son pauvre baudet martèle si fort le sol de ses sabots qu'il laisse des traces faciles à suivre. En arrivant en un lieu qui s'appelle aujourd'hui « le pas de l'âne », Martin descend de sa monture et les traces disparaissent comme par miracle, assurant ainsi son salut ! ».*

On peut donc penser que ce tracé correspond au passage, même légendaire sur ce point précis, de Martin dans ce secteur lorsqu'il a entrepris d'aller en Pannonie revoir ses parents, ou à l'occasion d'un autre déplacement.

4. Chambérat, avec la foire liée à l'épisode précédent.
5. Mesples, site évoqué dans le roman « Le Maîtres Sonneurs », avec une belle église au cœur d'un beau paysage vallonné, et surtout avec la présence d'un Eco-gîte.

Le Conseil Communautaire accepte cette modification à l'unanimité moins 2 voix contre émanant des délégués communautaires de Treignat.

Espace Mosaïque

L'avancée du dossier de travaux est suspendue à la réunion prévue avec les Services Vétérinaires qui aura lieu le 23 janvier 2024 à l'Espace Mosaïque.

Suite à la question du maire de Saint-Martinien sur le versement de l'aide exceptionnelle de 24 000 € à l'association de gestion, il lui est répondu que cette aide a été versée compte tenu de l'unanimité des avis favorables émis lors de l'AG du mois de décembre 2023.

Reconduction des conventions d'aides à l'immobilier avec le Département

Il s'agit de reconduire les dispositifs en cours pour la période 2024-2026.

✓ 1^{er} dispositif

La redynamisation des activités commerciales des Centres-Villes Centres-Bourgs sur le territoire de la Communauté de Communes.

Activités éligibles :

➤ Conditions géographiques

- L'établissement concerné sera situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Huriel.
- Pour les communes de plus de 2 000 habitants : l'entreprise devra être située dans une zone définie sur délibération par la commune concernée et correspondant à la centralité commerciale du territoire.

➤ Bénéficiaires

- Avoir entre 0 et 49 salariées et un chiffre d'affaires n'excédant pas 1 million d'euros.
- Etre une entreprise artisanale et/ou commerciale avec point de vente n'excédant pas 300 m².

- Être inscrite au répertoire des métiers et/ou au registre du commerce et des sociétés et/ou faire partie de la liste des métiers d'arts reconnus par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art.
- Avoir une forme juridique de société ou d'entreprise individuelle.
- Être sédentaire.
- Être indépendante ou franchisée
- Participer au maintien et à la diversification de l'offre commerciale.

➤ Dépenses subventionnables

- L'acquisition des murs commerciaux lorsqu'il s'agit d'une reprise d'entreprise ou d'un développement de l'activité avéré (est exclu l'achat de mur dans le cadre d'une gestion de patrimoine).
- La rénovation de locaux entraînant une modification significative (gros œuvre et second œuvre) dont des dépenses éligibles, non financées par un autre dispositif d'aide.
- La construction de bâtiments ou d'immeubles (y compris honoraires, VRD), ayant vocation à abriter une des activités éligibles au présent règlement.
- Le matériel immobilisé (chambre froide par exemple).

Financeurs	Taux d'aide	Plafond d'aide
Conseil Départemental	20 %	10 000 €
EPCI/Commune	10 %	5 000 €

Le Conseil Communautaire décide de reconduire cette convention dans les mêmes termes et maintient son intervention financière avec un plafond d'aide de 5000 €.

✓ 2^{ème} dispositif

Règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprises pour l'Industrie et l'Artisanat sur le territoire de la Communauté de Communes.

➤ Activités éligibles :

- Production industrielle ou artisanale.
- Services fournis principalement aux entreprises (prestations de services entrant directement dans le processus de fabrication, dans la prestation globale de l'entreprise, apportant un service sur une zone d'activité), à l'exclusion des activités juridiques, comptables, financières et immobilières (recouvrement ou intermédiaires).
- Activités de recherche et développement.
- Déconstruction, recyclage et/ou de valorisation d'équipements électriques, électroniques ou de produits technologiques, à l'exclusion des simples activités de récupération ou de collecte.
- Commerce de gros sous-réserve qu'un code commerce de détail soit associé.
- Garages poids lourds et mécanique dédiés aux professionnels.
- Activités artisanales : secteur du bâtiment/BTP, paysagisme et toute activité artisanale ne nécessitant pas une implantation en centre-ville-centre-bourg.
- Logistique (gestion, fret et stock de marchandises).

➤ Investissements éligibles

- Achat de bâtiment uniquement si des travaux sont prévus à hauteur de plus de 20 % de la valeur d'achat du dit bâtiment.

- Travaux, réhabilitation et construction de bâtiments (y compris honoraires, VRD), ayant vocation à abriter une des activités éligibles au présent règlement.
- Investissement de production photovoltaïque sur toiture et uniquement pour l'autoconsommation. (Investissement non éligible si revente à des opérateurs énergétiques). Plafonnement de l'investissement photovoltaïque à 20 % maximal du cout global des travaux.

➤ Montant de l'aide

Emplois créés	Taux d'aide départementale maximum*	Plafond d'aide départementale	Taux d'aide communautaire	Plafond d'aide communautaire	Taux total	Plafond d'aide totale
2	13%	39 000 €	5%	15 000 €	18%	54 000 €
3 et +		156 000 €		15 000 €		216 000 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité moins 2 absentions de reconduire la convention et de fixer le plafond d'aide communautaire à 15 000 €, quelque soit le nombre d'emplois créés.

Point sur l'atelier de découpe

Malgré les différentes annonces passées et les quelques visites du site, aucune location n'a été confirmée.

Le Conseil Communautaire décide donc à l'unanimité de proposer ce bien à la vente à hauteur de 100 000 €.

Demande de location d'un atelier rue Jean de Brosse à Huriel pour l'installation d'une mercerie

Mme Magali PERCHE, qui habite Lavault-Saint-Anne, sollicite la Communauté de Communes pour la location d'un atelier rue Jean de Brosse afin de créer un atelier d'arts créatifs (crochet, broderie, tricot pour les enfants et adultes) ainsi qu'une partie de vente d'articles de mercerie.

Cette demande est acceptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité.

Questions diverses

✓ Petite Enfance

Monsieur S. ABRANOWITCH souhaite qu'une réunion des maires soit organisée afin de discuter de la Petite Enfance, du déficit des modes de garde et des nouvelles actions à mettre en place.

La réunion est fixée au lundi 19 février 2024 (depuis la date a été déplacée au **mercredi 21 février à 17 h 30**).

L'ordre du jour étant épuisée la séance est levée. La prochaine Assemblée Générale est fixée au jeudi 22 février 2024 à 18 h à Saint-Désiré.

Le Président,
Jean-Elie CHABROL

Le secrétaire de séance,
Bertrand DUMONTET